

## Salaire minimal

Le 13 juin 2021, le canton de Bâle-Ville a choisi d'introduire un salaire minimum. Il applique désormais un salaire minimum de 21 francs par heure, résultat de l'acceptation d'un contreprojet à une initiative qui exigeait, elle, un tarif horaire de 23 francs. Le salaire minimum légal est actuellement en vigueur dans cinq cantons : Neuchâtel (20 francs), Jura (20 francs), Genève (23 francs), Tessin (19 francs et augmentation progressive) et de Bâle-Ville. Dans les cantons de Neuchâtel et du Jura, le salaire minimum a été calculé sur la base des lignes directrices pour les prestations complémentaires (PC) et est adapté chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Environ 2'700 personnes en bénéficient dans le canton de Neuchâtel. A Genève, il s'applique à toute personne travaillant dans le canton, à l'exception des apprentis, des stagiaires, des employés en job d'été ou encore des mineurs.

Dans son arrêt du 21 juillet 2017, le Tribunal fédéral a jugé dans le cas du canton de Neuchâtel, que les salaires minimums cantonaux sont admissibles et qu'ils constituent un instrument de lutte contre la pauvreté. Il avait rejeté les recours formés à l'encontre du salaire horaire minimum neuchâtelois. Les cantons ont en effet explicitement la tâche de lutter contre la pauvreté et possèdent les compétences pour le faire, par exemple au moyen de l'aide sociale ou d'un salaire minimum fixé dans la loi. Tout canton peut ainsi définir un salaire minimal.

Un salaire minimal permet aux travailleurs à plein temps de vivre décemment. Cette mesure vise en particulier à lutter contre le phénomène des travailleurs pauvres. Cet outil de politique sociale doit enrayer la précarité et Les salaires minimums assurent des revenus justes et sont un moyen de lutte central contre le dumping salarial. Il doit prendre comme base de calcul le montant dont a besoin une personne adulte pour pouvoir vivre au-dessus du seuil de pauvreté.

Il est de plus à préciser que même si un salaire minimum est instauré, le chômage **n'augmente pas** pour autant. Il a au contraire un effet positif sur le nombre de sans-emplois. En effet, le canton de Neuchâtel a vu son taux de chômage diminuer plus fortement que dans d'autres cantons, selon la NZZ du 16 février 2019. L'instauration d'un salaire minimum est également d'une importance capitale pour les femmes, dans la mesure où elles travaillent plus fréquemment que les hommes dans les secteurs faiblement rémunérés.

Les cantons ayant instauré un salaire minimal en dressent un bilan positif. Dans l'ensemble, les entreprises ont joué le jeu. Selon eux, les mauvaises prophéties du patronat, qui annonçaient entre autres des licenciements massifs et le blocage des salaires ne se sont pas produites. Les syndicats n'ont en effet pas constaté d'effets négatifs sur l'emploi, le chômage, ni de baisse généralisée des salaires ni de hausse du travail au noir. Par ailleurs, l'évolution du chômage à Genève est similaire à l'évolution du chômage dans le reste du pays, y compris dans les secteurs à bas revenus, directement touchés par l'introduction du salaire minimum.

Il est dès lors essentiel que le canton de Berne prenne exemple sur cinq cantons, en créant une base légale pour un salaire minimum cantonal, dans l'objectif d'endiguer le phénomène des travailleurs pauvres. Il convient cependant de prévoir des exceptions pour les mineurs, les apprentis ou les jobs d'été.